

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004

L'An DEUX MILLE QUATRE et le VINGT TROIS SEPTEMBRE à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : Mr PONS Robert, *Maire.* M. BUSATO. M. SAVE. M. PAZ. M. PENE, M. ARMESTO. *Adjoint.*

Mme DELPERIE, Mr LAFUSTE, Mmes DEDIEU, VALDES, ARROU, DELPHIN, COURTIES, Mrs FLOUS. DUMONT. BRILLAUD. DUFOUR. AGNEL

Absents : M. BELLOUR – Melle CAZALET – Mme DURET – Mme SENTENAC – M. CAPOMASI

Procurations : Mme SENTENAC donne procuration à M. DUMONT

Mr CAPOMASI donne procuration à M. PONS

Mr BELLOUR donne procuration à M. BRILLAUD

Secrétaire de Séance : M. BUSATO

PROJET D'UNE OPERATION URBAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PÔLE COMMERCIAL ET ARTISANAL DE MONTREJEAU : DEMANDE DE REALISATION D'UNE ETUDE

Monsieur ARMESTO, Adjoint expose :

En mars 1988 une enquête réalisée sur la commune faisait déjà apparaître les besoins de modernisation des magasins du centre ville.

La ville de Montréjeau assistée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et la Chambre des Métiers de la Haute-Garonne souhaite engager une politique volontaire en matière de redynamisation du tissu commercial et artisanal.

Il est apparu nécessaire de doter le pôle commercial et artisanal de moyens de promotion et de communication à l'échelle de la commune pour le commerce et l'artisanat, et d'aides à la modernisation des magasins existants.

En conséquence il apparaît très souhaitable de lancer un programme qui pourrait être dénommé « opération urbaine pour le développement pôle commercial et artisanal ».

La première action est de réaliser une étude au cours du premier semestre 2005 sur l'offre et la demande.

Le coût prévisionnel de cette phase d'étude est de l'ordre de 50.000 Euros. Notre collectivité pourrait solliciter l'attribution de fonds européens (Féder) ainsi qu'une subvention de la Région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser une étude concernant un diagnostic préalable et la mise en place d'un programme de modernisation dans le cadre de l'opération urbaine de développement du pôle commercial et artisanal.

DECIDE d'inscrire les crédits d'un montant de 50.000 Euros au B.P. 2005 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 30 % auprès de Féder.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 30 % auprès de la Région.

DECIDE de financer la part restant à la charge de la commune pour un montant de 40 % du coût de l'étude.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au lancement de cette étude.

ELABORATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P)

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée la possibilité qu'ont les communes de mettre en place une Z.P.P.A.U.P destinée à valoriser le patrimoine naturel et bâti. Cette Z.P.P.A.U.P se substituerait, au terme de l'étude et de sa validation, aux actuels « périmètres de protection » des monuments historiques et serait l'occasion, pour la commune, de mener une réflexion sur son développement, en particulier urbanistique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer l'étude de la Z.P.P.A.U.P,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- A transmettre cette décision à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne en vue de la prise de son arrêté de mise en étude conjointement avec la présente décision.
- A lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'architectes à compétence « urbanistique ».
- A transmettre copie de cette décision à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, à Monsieur Le Directeur Départemental de la D.D.E

ADHESION AU S.I.E.A.N.A.T (Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de la Haute-Garonne)

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage la ville de Montréjeau doit aménager un terrain capable d'accueillir 16 caravanes.

Il conviendrait d'adhérer au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne.

La cotisation est de 0.13 centimes d'euro par habitant et il est nécessaire également de désigner deux conseillers municipaux en qualité de délégués titulaires et deux autres conseillers en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au S.I.E.N.A.T et de prévoir au B.P. 2005 les crédits nécessaires au versement d'une cotisation selon le barème précité.

DECIDE de désigner comme délégués les personnes suivantes.

Délégués titulaires

- Monsieur PONS Robert
- Madame VALDES Gladys

Délégués suppléants

- Madame DEDIEU Marie-Louise
- Monsieur DUMONT Maurice

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette adhésion.

MISE A DISPOSITION DE DIVERS PERSONNELS AUPRES DES ASSOCIATIONS LOCALES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « N.R.V »

Monsieur BUSATO, Adjoint, expose :

Plusieurs agents territoriaux sont favorables à leur mise à disposition auprès d'associations locales ou auprès de la communauté de communes « N.R.V ».

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à signer les conventions nécessaires à ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition de divers personnels auprès d'association et de la Communauté de Communes « N.R.V », de l'association gestionnaire de l'Office du Tourisme Intercommunal et de l'Association Montréjeulaise « M.J.C ».

ETABLISSEMENT D'UNE ZONE DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE LES TERMITES :

Monsieur PAZ, Adjoint, expose :

Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne a établi par arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne.

La loi n° 99.471 du 8 juin 1999 permet aux collectivités de déterminer des secteurs où les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis devront procéder à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Il nous apparaît souhaitable, dans la mesure où certains habitants nous ont déjà signalé la présence de termites dans leur immeuble de considérer toute la commune comme zone à risques afin de pouvoir enjoindre aux propriétaires de prendre éventuellement les mesures préventives ou d'éradication nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de classer l'ensemble de la commune comme zone de surveillance et de lutte contre les termites.

DONNE tout pouvoir au Maire pour enjoindre aux propriétaires de prendre les mesures de prévention ou d'éradication nécessaires lorsque la présence de termites aura été signalée dans leur immeuble.

FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES AGENTS TERRITORIAUX OU PAR LES ELUS DE LA COMMUNE.

Monsieur BUSATO, Adjoint, expose :

Notre assemblée municipale doit adopter un régime de remboursement des dépenses engagées par les agents ou par les élus de la collectivité dans le cadre de déplacements ou des missions liées à leurs fonctions au sein de la commune.

Le code général des collectivités territoriales (Art. L 2123.18) prévoit que les dépenses de transport peuvent être réglées aux agents territoriaux et aux conseillers municipaux sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques et forfaitaires de déplacement, et conformément au décret n° 90.437 du 28 mai 1990.

Des indemnités de mission (repas-nuitées-journalières) peuvent également être versées selon des barèmes établis par les textes réglementaires précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que des indemnités kilométriques et des indemnités de mission pourront être allouées aux agents territoriaux et aux conseillers municipaux selon les conditions fixées par le Code Général des Collectivités territoriales (Art. L 2123. 18).

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires au versement des indemnités précitées .

VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION C n° 1408 à M. DOL Pierre

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Notre assemblée municipale a accepté au cours sa séance du 29 avril 2004 de céder à M. DOL Pierre une partie des locaux annexes au bâtiment abritant les services du Trésor Public.

Monsieur THIERON – géomètre expert , nous a adressé le 3 août 2004 le document cadastral établissant la superficie du bâtiment dont Monsieur DOL deviendra propriétaire dès la conclusion de l'acte notarié avec la commune.

La commune restera propriétaire des locaux pour une superficie de 385 m². La parcelle cédée à Monsieur DOL et cadastrée section C n° 1408 est d'une superficie de 122 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à M. DOL Pierre une parcelle cadastrée section C n° 1408 d'une superficie de 122 m² pour le prix de 21 000 €uros établi par les servies des domaines.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié relatif à cette cession de bien immobilier.

ACCORD D'UNE DÉCHARGE EN RESPONSABILITE A MME BACHRACH Sylvana REGISSEUR DE RECETTE DU CINEMA.

Monsieur LAFUSTE, Conseiller Municipal expose :

Madame La Trésorière nous demande de faire valider par notre assemblée municipale la décharge de responsabilité de Madame BACHRACH Sylvana, régisseur de recettes du cinéma les Variétés.

Madame BACHRACH a été victime d'un vol de 225 €uros au cours de l'année 2003 et la production d'une délibération est nécessaire afin que la responsabilité pécuniaire de celle-ci ne soit pas retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de décharger de toute responsabilité Madame BACHRACH régisseur de recettes, victime d'un vol au cours de l'année 2003 au cinéma « Les Variétés ».

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Monsieur PENE, Adjoint, expose :

Diverses associations sollicitent une subvention exceptionnelle afin d'organiser des manifestations au cours de l'année.

- **Le Cyclo-Club** ayant organisé le 22 juin 2004 la « Mission Kivilev » ayant pour thème la prévention et l'Education sur la sécurité à vélo auprès des enfants des écoles de Montréjeau pourrait bénéficier d'une subvention de 300 €uros.
- **L'association de Radio-Modélisme** va organiser une exposition importante au sein de la salle des fêtes le 3 octobre 2004 et pourrait bénéficier également d'une subvention de 300 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chaque association précitée une subvention exceptionnelle de 300 €uros.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le chapitre « subventions » du B.P 2004. (poste divers)


ACCEPTATION D'UN PRET SANS INTERET DU CONSEIL GENERAL ATTRIBUE POUR LA RENOVATION DES BUREAUX ET DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE.

Monsieur DUMONT, Conseil Municipal, expose :

L'Assemblée Départementale a attribué à notre commune, dans sa séance du 16 juin 2004, un prêt sans intérêt d'un montant de 3 886 €uros remboursable sur une durée de 10 ans afin de nous aider à financer des travaux de rénovation au sein de notre gendarmerie.

Nous devons accepter un prêt ainsi que les modalités de remboursement proposées par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter du Conseil Général le prêt sans intérêt d'un montant de 3 886 €uros destiné à financer un programme de rénovation au sein de la gendarmerie de Montréjeau.

DECIDE que la part des travaux non couverte par l'Assemblée Départementale sera financée par un emprunt souscrit auprès d'un organisme de crédit.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au versement du prêt octroyé par le Conseil Général.

ACCEPTATION DU PRET SANS INTERET DU CONSEIL GENERAL ATTRIBUE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES DU TRESOR PUBLIC.

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal, expose :

L'Assemblée Départementale nous a attribué le 12 novembre 2003 un prêt sans intérêt d'un montant de 8 490 €uros remboursable sur une durée de 15 ans destiné à financer un programme de réfection de toiture de l'immeuble occupé par les services du Trésor Public.

Nous devons accepter ce prêt ainsi que les modalités de remboursement proposées par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le prêt sans intérêt d'un montant de 8 490 €uros proposé par le Conseil Général destiné à financer une opération de travaux dans l'immeuble occupé par le Trésor Public.

DECIDE que la part des travaux non couverte par l'assemblée Départementale sera financée par un emprunt souscrit auprès d'un organisme de crédit.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au versement du prêt octroyé par le Conseil Général.

REALISATION DE TRAVAUX AU GYMNASSE

Monsieur PAZ, Adjoint, expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 29 avril 2004 de solliciter une subvention auprès du Conseil Général afin de réaliser des travaux au sein du gymnase municipal et de procéder à l'installation d'un compteur nécessaire durant les compétitions de basket.

Les devis de la Société Pyretherm et de la Société BODET s'élèvent respectivement à la somme de **13 910 €uros (H.T)** et **2 863 €uros (H.T)**.

Le programme global s'élève à la somme de 16.773 €uros (H.T)
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier respectivement aux sociétés Pyretherm et Bodet la rénovation de la toiture du bâtiment ainsi que la mise en place d'un compteur de type «24 secondes » sur la base des devis précités.

DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P 2004.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la commune.

DECIDE que la présente délibération annule la délibération du 29 avril 2004.

RENOVATION DE MENUISERIES DANS LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE 4. AVENUE DU MARECHAL JUIN

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Montréjeau envisage des travaux de rénovation des menuiseries d'un logement communal situé 4. Avenue du Maréchal Juin.



Ces travaux sont indispensables en raison de la vétusté des menuiseries actuelles.

Le coût des travaux établi par la Société BOURREL s'élève à la somme de **9 468 €uros (H.T)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la société MPC BOURREL les travaux de rénovation des menuiseries sur la base du devis précité

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2005.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE de financer par emprunt la part restante à la charge de la collectivité.

REALISATION DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE DANS LA RUE DU BARRY ET LA RUE NATIONALE

Monsieur BRILLAUD, Conseiller Municipal expose :

Notre collectivité doit réaliser des travaux de signalisation verticale et horizontale dans l'axe central de la ville (**rue du Barry et rue Nationale**).

Le coût des travaux estimé par l'entreprise Lacroix est d'un montant de :
5 662.42 €uros (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'entreprise Lacroix les travaux de signalisation verticale et horizontale pour un montant de **5 662.42 €uros (H.T)**.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du B.P. 2004.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

RENOVATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE

Monsieur PENE, Adjoint expose :

Il est nécessaire d'effectuer la rénovation des installations du complexe sportif de notre ville.

Les entreprises sollicitées pour établir des devis concernant l'éclairage du terrain du club cynophile ainsi que la remise en l'état des clôtures sont **les sociétés DAVAL et FOURCADE**.

La Société DAVAL nous a transmis un devis d'un montant de **2 809,94 €uros (H.T)** concernant l'aménagement d'un éclairage public, et l'entreprise FOURCADE nous a adressé un devis d'un montant de **10.750,78 €uros (H.T)** relatif aux travaux de réfection de la clôture.

Le projet global s'élève donc à la somme de **13.560,72 €uros (H.T)**.

Notre collectivité a reçu un courrier de Monsieur IDIART, Député du Comminges nous informant que notre ville pourrait bénéficier, dans le cadre de la réserve parlementaire, **d'une subvention du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 10.880 €uros destinée au financement des travaux de rénovation de notre complexe sportif.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier aux entreprises précitées les travaux de rénovation du complexe sportif de notre ville pour un montant global de **13.560,72 €uros (H.T)**.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 2005.

DECIDE de solliciter la subvention de 10.880 €uros accordée par le Ministère de l'Intérieur.

DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette opération.

CESSION DE PARCELLES A LA SARL « SOCCAPI »

Monsieur Le Maire expose :

M. CLAVERIE Gérard, gérant de la SARL « SOCCAPI » nous a confirmé par un courrier du 21 septembre, son accord relatif à l'achat des parcelles cadastrées section C n° 169 et 171 pour un prix de **1 400 €uros** (fixé par les services des Douanes le 15/01/2004).

M. CLAVERIE s'est engagé également à rétrocéder ces terrains à tout promoteur ou investisseur qui aménagerait le quartier, notamment par la reprise éventuelle des parcelles voisines de la propriété de Madame COULATY.

M. CLAVERIE, dans cette éventualité, demanderait à bénéficier d'une compensation financière couvrant les dépenses qu'il va réaliser pour édifier un garage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à la SARL SOCCAPI deux parcelles cadastrées section C n° 169 et 171 pour un montant de **1 400 €uros**.

DECIDE que cette transaction sera réalisée selon les modalités et les réserves précitées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié concernant cette vente.

VENTE DE PARCELLES CADASTREES SECTION D n° 591 – 593 A LA SCI « LA BIGORRE »

Monsieur Le Maire expose :

Les représentants de la SCI « La Bigorre » souhaitent construire sur notre commune une maison de retraite sur les parcelles cadastrées section D n° 591 et 593 dont notre commune est propriétaire.

Nous pourrions accepter de vendre ces parcelles d'une superficie globale de 10.226 m² pour un prix global de **51.130 €uros, soit 5 €uros / m²**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à la SCI « La Bigorre » les parcelles précitées pour un prix de **51.130 €uros**, en vue de la construction d'une maison de retraite.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DU MONT ASPET »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public dans **la rue du Mont Aspet** :

- Dépose de dix appareils d'éclairage public vétustes,
- Pose sur des supports béton existants de quatorze appareils d'éclairage public de type raquette équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W.

Le coût total de ce projet est estimé à : **9 046 €uros**

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à : 2 620 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 620 €uros et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif 2005.

REGLEMENT DE FACTURES PAR PRELEVEMENT DE CREDITS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2004 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons régler à la Société DAVAL les travaux de remplacement d'un candélabre pour un montant de **2 161,83 €uros (T.T.C)**.

Notre collectivité doit également régler à la société ROUXEL l'achat de vitrines d'exposition pour un montant de **3 294,14 €uros (T.T.C)**.

Les dépenses relatives à ces deux factures doivent être prélevées sur la section d'investissement du BP 2004 bien que le prix unitaire de certaines prestations de travaux ou d'achat de matériels soit inférieur à 400 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever sur les crédits de la section d'investissement du BP 2004 les sommes nécessaires au règlement des factures émises par les sociétés ou entreprises précitées

REGLEMENT DE FACTURES PAR PRELEVEMENT DE CREDITS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU B.P 2004 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité doit régler aux entreprises suivantes plusieurs factures de travaux et d'achat de matériels concernant un programme de rénovation et de mise aux normes de sécurité réalisé dans divers bâtiments :

- | | | | |
|---|-------------------------|--|-----------------------|
| ➤ | Entreprise LORENZI : | rénovation d'une salle de classe | |
| | | Montant des travaux : | 2 822.56 €uros |
| ➤ | Société ISOGARD : | acquisition d'extincteur | 1 328.85 €uros |
| ➤ | Société SAMIA DEVIANE : | acquisition de « tissus non feu » : | 487.97 €uros |

Les dépenses concernant ces factures doivent être prélevées sur la section d'investissement du BP 2004 bien que le prix unitaire de certaines prestations ou d'acquisition de matériels soit inférieur à 400 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever sur les crédits de la section d'investissement du BP 2004 les sommes nécessaires au règlement des factures émises par les sociétés ou entreprises précitées.

REALISATION DE TRAVAUX DE SONORISATION A LA SALLE DES FÊTES
(5. AVENUE DE LA BIGORRE)

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé au cours de notre assemblée municipale du 14 janvier 2003 de réaliser des travaux de sonorisation dans notre salle des fêtes.

Nous avons souhaité modifier le projet initial et jugé préférable d'installer une sonorisation à l'intérieur du bâtiment mais également à l'extérieur de la salle des fêtes avec possibilité de déconnecter celle-ci.

La Société BODET nous a adressé un devis d'un montant de **16.709 Euros (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'entreprise BODET les travaux de sonorisation de la salle des fêtes sur la base du devis d'un montant de 16.709 Euros (H.T).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 2004.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

DECIDE que cette délibération annule celle du 14 janvier 2004 relative à ces travaux de sonorisation dans la salle des Fêtes.

ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS POUR LES LOCAUX ABRITANT LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée a décidé d'inscrire sur le B.P 2004, au cours de sa séance du 29 avril 2004, les crédits nécessaires à l'acquisition de mobiliers pour la cantine scolaire installée dans des nouveaux locaux depuis la rentrée scolaire 2004-2005.

Le devis transmis par les établissements UGAP s'élève à la somme de :
3124.66 Euros (H.T)

Nous devons solliciter du Conseil Général une subvention afin de permettre à notre collectivité de financer l'achat de ces mobiliers indispensables au bon fonctionnement de notre cantine accueillant les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès des établissements UGAP l'ensemble des mobiliers nécessaires pour un montant de **3124,66 Euros (H.T)**.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits déjà inscrits sur le B.P 2004 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.



CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE FRANQUEVIELLE A LA SOCIETE SUD RESIDENCE / ERILIA

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 27 février 2004 de céder une portion du chemin rural de Franquevielle à la société Sud Résidence / Erilia souhaitant réaliser un programme de 96 maisons sur une parcelle de 5 hectares vendue par un particulier.

Nous devons confirmer que nous souhaitons céder une portion de ce chemin, d'une superficie de 1 000 m² pour un €uro symbolique.

En effet le programme de construction envisagé par la Société Sud Résidence / Erilia est très important pour l'urbanisation de notre commune.

D'une part, ce projet répond à la demande de nombreuses personnes souhaitant obtenir des logements plus vastes dans un espace agréable et d'autre part l'installation d'une centaine de familles sur notre territoire va dynamiser l'économie général de notre ville.

En conséquence il apparaît très opportun de céder une portion du chemin rural de Franquevielle à la Société précitée, pour un €uro, si l'on considère que la réalisation de ce lotissement de 96 maisons va constituer un élément primordial de développement s'inscrivant dans notre politique globale d'aménagement et de modernisation de notre cité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la Société Sud Résidence / Erilia, pour les motifs précités, une portion du chemin rural de Franquevielle, d'une superficie de 1000 m² pour le prix d'un €uro.

ACQUISITION D'UN VEHICULE TOUT TERRAIN A BENNE DE TYPE « BIG COUNTRY »

Le Maire expose :

Nous avons souhaité acquérir un véhicule tout terrain à benne de type « Big-Country » d'un coût de 10.200 €uros pour l'entretien des installations du Golf de notre ville.

Nous devons solliciter l'attribution de fonds, dans le cadre des « réserves parlementaires » mises en place par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales.

Monsieur IDIART, Député du Comminges nous a informé que notre ville pourrait bénéficier d'une subvention de 5 100 €uros destinée à l'achat de matériel précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès des Etablissements Espace Chlorophylle un véhicule tout terrain (de type Big Country) d'un montant de 10.200 €uros (H.T).

DECIDE de solliciter la subvention d'un montant de 5 100 €uros accordée par le Ministère de l'Intérieur.

DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la commune.

DECIDE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette opération.

VOTE DES TARIFS DU GOLF

Monsieur Le Maire :

Les tarifs du golf votés par notre assemblée municipale pour l'année 2004 pourraient être modifiés comme suit et applicables dès le 1er janvier 2005 :

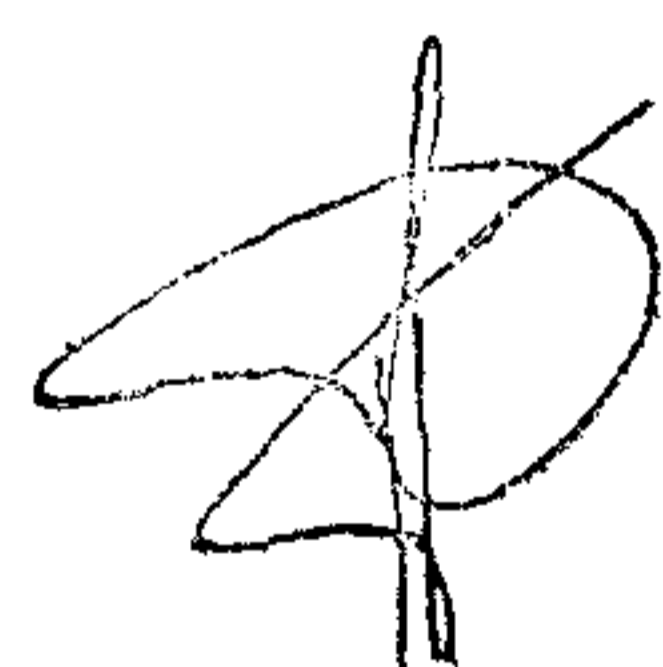
Practice (seau de balles) sans changement	1.70 €	Obligations de prendre deux seaux de balles
---	--------	---

GREEN FEES		
Journée	17 €	
Réciprocité (accord avec les clubs voisins)	14 €	
Séniors (le vendredi)	14 €	
Jeunes (avec "open")	gratuit	sans changement
Jeunes (- 18 ans)	6 €	sans changement
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	8 €	sans changement
Parcours compact	6 €	sans changement
Parcours compact jeune	3 €	sans changement

GREEN FEES POUR LES GROUPEES		
5 à 10 joueurs	13.50 €	sans changement
11 à 20 joueurs	12.00 €	sans changement
21 à 30 joueurs	10.50 €	sans changement

COTISATIONS ANNUELLES		
Parcours homologué + Parcours compact		
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	290 €	
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	460 €	
Jeunes (- 18 ans et universitaires)	80 €	sans changement
Employés municipaux (*)	80 €	sans changement
(*) (Montréjeau - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V")		
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit	

Parcours compact	
Cotisation individuelle	90 €
Cotisation couple	120 €
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)	
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	40 €
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	55 €
Cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)	25 €
Parcours compact gratuit dans le cadre des leçons	



Les carnets à souche de type "P1 R2" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 mois) et COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre)	
1) cotisation (après un stage du 1er juillet au 31 décembre)	
* Individuelle	130 €
* Couple	165 €
* Jeunes et universitaires	40 €
sans changement	

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	290 €	460 €	90 €	120 €
de 5 à 10 joueurs	270 €	430 €	85 €	115 €
+ de 10 joueurs	250 €	400 €	70 €	110 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter pour l'année 2005 les tarifs proposés par Monsieur Le Maire,
DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1 er Janvier 2005.

La séance est levée à 21 heures

[Handwritten signatures and scribbles, including a circled '00' in the top right corner.]

[Handwritten signature or scribble at the bottom right.]